



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM2026-28

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 17/04/2026

Notifiée aux élus le : 17/04/2026

Date de l'affichage : 17/04/2026

**OBJET : DF- COMMUNE - VOTE DE
TAUX LOCAUX D'IMPOSITION 2026**

SÉANCE JEUDI 30 AVRIL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal de la ville d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 mars (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cédric BONATO, Maire.

PRÉSENT-E-S : Cédric BONATO - Maryline POUGENC - Luc VERNHES - Carine VANDERBISTE - André MORRA - Florence COMBE - Joachim RAMS - Incarnation CHALLEGARD - Jean-Alain CASACCI - Serge PINQUIER - Mariana GARCIA - Nathalie CAVAILLÉ - Patricia BANCION - Cristel MARCHAND - Lorenzo SANCHIS - Catherine BIDEY - Yannick BUSSAC - Yann ALBERT - Amélie MARTORELL - Marine ANJO - Christian LAPISARDI - Régis VIANET - André VIGNE - Patricia VAN DER LINDE - Pascale MOURRUT - Noémie ALBECQ-MEGIAS.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Cédric BREYSSE procuration à André MORRA, Jean-Philippe CHARPIN procuration à Yannick BUSSAC, Nicole SABATIER procuration à Noémie ALBECQ-MEGIAS.

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florence COMBE

Rapporteur : Joachim RAMS, Adjoint au Maire délégué

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe d'Habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. (THRS).

Pour l'exercice 2026, et conformément à ses engagements, la municipalité propose de laisser inchangés les taux d'imposition définis en 2025 et de les appliquer aux bases notifiées par les services fiscaux de l'État.

Ainsi, la Commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2026 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation. Il est proposé au Conseil d'adopter pour 2026 les taux d'imposition comme suit :

- **Taxe Foncière Bâti (TFB)** **53.55 %**
- **Taxe foncière non Bâti (TFNB)** **105.97 %**
- **Taxe Habitation (TH)** **16.58 %**

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adoption pour 2026 des taux d'imposition inchangés, tels que proposés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Cédric BONATO
Maire d'Aigues-Mortes
Pour le Maire et par délégation
Mme POUJENC, 1^{ère} Adjointe



Résultats du vote :

Délibération 2026-28	DF- COMMUNE - VOTE DE TAUX LOCAUX D'IMPOSITION 2026	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication